



Commune de
Bournens

Bournens, le 6 octobre 2016

AUX MEMBRES DU CONSEIL
GENERAL DE BOURNENS

PREAVIS MUNICIPAL No 6 / 2016

Préavis relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année fiscale 2017

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

A la lecture des comptes 2015, nous constatons que les résultats de l'exercice renouent avec la stabilité.

En effet, la marge d'autofinancement se monte à CHF 134'588.-. Ce chiffre est un indicateur important car il exprime la capacité de la commune à supporter des investissements supplémentaires, sans recourir à l'emprunt.

Cette situation nous permet d'envisager des travaux d'entretien notables de façon sereine. Il est donc prudent de garder le même taux pour l'année 2017.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité propose de maintenir le taux d'imposition à 80 points pour l'année 2017 et vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE BOURNENS

- vu le préavis municipal no 6/2016 relatif à l'arrêté d'imposition 2017,
- oui le rapport de la Commission de gestion,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,



Commune de
Bournens

DECIDE

de maintenir le taux d'imposition à 80 points pour l'année fiscale 2017.

Adopté par la Municipalité en séance du 12 septembre 2016.

La Syndique

La Secrétaire

J. Zwahlen

N. Ticon

Approuvé par le Conseil général en séance du 6 octobre 2016.

Le Président

La Secrétaire

C. Bocion

N. Ticon